



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DU  
MOIS DE SEPTEMBRE 2022  
RENFORCE PAR UN PERIMETRE DE  
SECURITE DANS LE CADRE DE LA  
POSTURE VIGIPIRATE**

N° 2022/249

**Le Maire de BERLAIMONT,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'installation des manèges sur la commune du 20 au 27 septembre 2022, à l'occasion de la ducasse ouverte au public du 24 au 26 septembre 2022 inclus.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter l'installation de la ducasse, son déroulement et d'assurer la sécurité des participants et de prévenir les accidents,
- Vu la posture Vigipirate il convient de définir un périmètre de sécurité empêchant tout accès aux véhicules durant la ducasse ouverte au public du 24 au 26 septembre 2022 inclus

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera **interdit** pour les périodes reprises ci-dessous pour permettre l'**installation et la désinstallation** des forains lors de la ducasse sur les axes, trottoirs, et lieux suivants:

Du 20 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00 :

- Place de l'église
- Place de la poste
- Parking entre la ruelle des juifs et la rue de l'église

L'accès par la voûte menant de la Place du Général de Gaulle à la place de la Poste sera interdit à la circulation et au stationnement du 20 au 27 septembre 2022 inclus.

Du 20 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00 :

- Parking de stationnement entre le 11 rue de l'église et l'angle de la rue Fernand Thomas
- Parking de stationnement angle de la Place du Général de Gaulle et rue de l'Eglise

Du 20 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00, la circulation et le stationnement sur trottoirs seront strictement interdits sur les portions de routes suivantes :

-En partant de l'intersection de la ruelle des Etots avec la rue Fernand Thomas jusqu'au 2 rue du 5 novembre et 2 rue de l'église.

**Article 2 :** Un périmètre de sécurité Vigipirate sera installé autour de la zone de la manifestation du vendredi 24 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00 pour y fermer la circulation et le stationnement et ce de la manière suivante :

- Des plots bétons seront posés en chicane avec une barrière filtrante au niveau de la rue du 5 novembre en face du n°11 pour permettre l'accès aux véhicules de secours.
- Des plots bétons seront posés en travers :
  - sous la voute au niveau du passage menant de la place du Général De Gaulle à la place de le Poste
  - à l'entrée de la rue de l'église en face du n°2
  - au niveau de la rue du Fernand Thomas en face du n°15.
- La ruelle des juifs pour des raisons de sécurité est fermée à toute circulation par arrêté n°2018/096 du 30 avril 2018

Article 4 : Mise en place des déviations :

*Du 20 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00 (exception faite le 25 septembre 2022 de 06h à 19h, où seront applicables les dispositions de l'arrêté n°2022/247 et plus précisément dans son article 2 portant sur les déviations mises en place à l'occasion du vide grenier organisé par le club cyclo vtt de BERLAIMONT)*

-Les automobilistes en provenance de Pont sur Sambre, Aulnoye-Aymeries en direction de le Quesnoy, Valenciennes emprunteront la déviation installée à l'intersection de la RD 32 et RD 951 dit le carrefour des notaires

-Les automobilistes venant de Locquignol et se dirigeant vers Sassegnies emprunteront au niveau de la Croix Daniel le Chemin des Vignerons, le chemin du Sars Bars

-Les automobilistes venant de Sassegnies et se dirigeant vers Locquignol emprunteront au nouveau de la Vierge Noire le chemin du Sars Bars, le chemin des Vignerons

-Pour Permettre l'accès et ce **exclusivement aux riverains** à leur immeuble situé rue Fernand Thomas dans la zone non fermée par les plots bétons, la rue Fernand Thomas sera exceptionnellement ouverte à double sens à l'intersection de l'avenue de la gare avec la rue Fernand Thomas et à l'intersection de la rue des Hayzettes avec la rue Fernand Thomas avec pour chacune d'entre elles l'apposition d'un panneau sens interdit sauf riverains.

Article 5 : Seuls les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par ces mesures.

Article 6 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

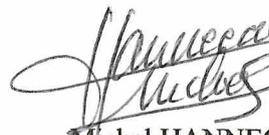
Article 8 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 05 septembre 2022

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

  
 Michel HANNECART

